

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 mars 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/54
---	-------------------

01 - N° 13-033 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2013	7
02 - N° 13-034 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2013	8
03 - N° 13-035 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012	11
04 - N° 13-036 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF" - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE MARTIGUES / DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF.....	13
05 - N° 13-037 - PETITE ENFANCE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS "LA NAVALE" - CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DU "PLAN CRECHE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT"	15
06 - N° 13-038 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2013 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	16
07 - N° 13-039 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE INTITULEE "BAL DES JEUNES CITOYENS" POUR LES ELEVES DE TERMINALE LE 29 MARS 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	17
08 - N° 13-040 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - ACHAT D'INSTRUMENTS ET DE PETITS EQUIPEMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	19

09 - N° 13-041 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PASSERELLE D'ARTISTES", "7 ARTS PRODUCTIONS", "L'OMBRE FOLLE", "CHŒUR DE MARTIGUES" ET "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	20
10 - N° 13-042 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - APPROBATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE TARIFS REDUITS ET D'EXONERATION ET APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES.....	23
11 - N° 13-043 - ORGANISATION DE LA 22 ^{ème} EDITION DES FETES FORAINES - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE.....	24
12 - N° 13-044 - ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE.....	26
13 - N° 13-045 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	28
14 - N° 13-046 - PERSONNEL - SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE SUITE AU TRANSFERT D'AGENTS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	28
15 - N° 13-047 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES	29
16 - N° 13-048 - PERSONNEL - DROIT D'ACCES AU MODULE DE SAISIE INTERNET DES DECLARATIONS DE CREATIONS / VACANCES D'EMPLOIS ET DES RETOURS DE NOMINATION PAR LES COLLECTIVITES A COMPTER DE L'ANNEE 2013 - CONVENTION VILLE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13)	31
17 - N° 13-049 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES CONSORTS BESUCCO	32
18 - N° 13-050 - FONCIER - VALLON DE BONNIEU SUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS BEZET-LAPIERRE	33
19 - N° 13-051 - FONCIER - FERRIERES - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "MIDAS FRANCE".....	34
20 - N° 13-052 - FONCIER - VENTE PAR LA VILLE DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES SITUE SUR LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC A LADITE COMMUNE.....	36
21 - N° 13-053 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES "RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	37
22 - N° 13-054 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 12 MAI 2013 - 4 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC"	38
23 - N° 13-055 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - MARS/AVRIL 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD".....	39
24 - N° 13-056 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"	41

25 - N° 13-057 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA "VUE DE VENISE" DU 1 ^{er} JUILLET AU 7 NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "ALES AGGLOMERATION" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Francis PICABIA, LA SURPRISE PERPETUELLE" AU MUSEE BIBLIOTHEQUE Pierre André BENOIT A ALES.....	42
26 - N° 13-058 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre JEAN "ARLESIENNE" DU 29 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "COSTUMES DE REINES" AU MUSEE DU VIEUX NIMES	43
27 - N° 13-059 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE - CENTRE D'INTERPRETATION DES CULTURES PASTORALES MEDITERRANEENNES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	44
28 - N° 13-060 - ARCHEOLOGIE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - REALISATION DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - CONVENTION VILLE / SOCIETE "IMMOBAT"	46
29 - N° 13-061 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS (MARS 2013 A MARS 2016)	49
30 - N° 13-062 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	50
31 - N° 13-063 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRÈS" A PARIS LE 19 MARS 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	52
32 - N° 13-064 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS DE LA SOCIETE GEOGAZ-LAVERA SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	53



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 55/58
1° - Décisions prises par le maire	Page 55/56
2° - Marchés publics et avenants	Page 56/58

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUINZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite GOSSET, MM. Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, François ORILLARD, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA (départ à question n° 28), Mmes Patricia DUCROCQ, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCHA, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI (départ à la question n° 29), Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse VIRMES, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Roger CAMOIN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antonin BREST, Adjoint de Quartier, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal** du **1^{er} février 2013**, affiché le 8 février 2013 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 8 mars 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions** suivantes à l'ordre du jour :

31 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRÈS" A PARIS LE 19 MARS 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

32 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PROPANE LIQUEFIE DEPOSEE PAR LA SOCIETE "GEOGAZ-LAVERA SA" SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Madame Odette THERON**, survenu le 6 février 2013, à l'âge de 87 ans, mère de Monsieur Vincent THERON, Adjoint, membre de cette Assemblée.

Le Député Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Vincent THERON et à toute sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait une **intervention** portant sur le projet de création d'une "**Métropole d'Aix-Marseille-Provence**".



Enfin, le Député-Maire tient à faire partager aux membres de l'Assemblée Municipale sa grande tristesse et sa très vive émotion à l'occasion de **deux événements tragiques qui se sont déroulés récemment à Martigues**, un **incendie mortel** en centre-ville, et **l'agression violente d'un bijoutier**.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-033 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation à la présente séance une note explicative de synthèse récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective de 2008 à 2011 ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Martigues chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 09-302 du Conseil Municipal du 13 novembre 2009,

Vu la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire élaborée par les services financiers de la Ville et communiquée aux élus le 8 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat d'orientation budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2013.

Sont successivement intervenus Messieurs PATTI, ETIENNE, PETRICOUL, GRANIER, MONCHO et BREST.

Le Député-Maire a répondu aux interventions et a conclu ce débat.

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 13-034 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2013, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 autorisant le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°) A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2012.

2°) A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2013 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2013 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

3°) A autoriser le Maire pendant l'exercice 2013 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

4°) A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

5°) A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2013 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- c - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- Le bilan de la gestion des emprunts et de la trésorerie en 2012,
- La proposition stratégique,
- Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence,
- L'Etat des instruments de couverture du risque financier (risque de taux d'intérêt et de change) au 1^{er} janvier 2013,
- La répartition de l'encours (typologie) au 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 3 concernant le compte financier de l'Office de Tourisme de Martigues, le Député-Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'une part "*le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs*",

- et d'autre part "*Le Maire ne devant pas prendre part au vote, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal,*"

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de la séance pour cette question.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

03 - N° 13-035 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L. 133-8 et R. 133-16 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président de l'Office de Tourisme à son Comité de Direction qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues, dans sa séance du 21 février 2013, a présenté les comptes pour 2012 avec les résultats suivants :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2012	2 272,60 €	4 626,39 €
Résultat 2012	2 353,79 €	
001 reporté antérieur	-	4 769,34 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	2 272,60 €	9 395,73 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement	7 123,13 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de la Section d'Investissement	7 123,13 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2012	605 490,32 €	728 975,60 €
Résultat 2012	123 485,28 €	
002 Reporté antérieur	8 868,71 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	614 359,03 €	728 975,60 €
Résultat cumulé de la section de Fonctionnement	114 616,57 €	

Le résultat de clôture en investissement est de 7 123,13 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le résultat annuel de la section de Fonctionnement est de 123 485,28 € auquel il convient de déduire le report antérieur déficitaire d'un montant de 8 868,71 €, soit un résultat cumulé de 114 616,57 €.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-8 et R.133-16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 01-13 en date du 21 février 2013 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 02-13 en date du 21 février 2013 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant sur la conformité du Compte de gestion pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte financier et le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2012 adopté à l'unanimité par son Comité de Direction.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 04, le Député-Maire reprend la présidence de la séance.

04 - N° 13-036 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF" - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE MARTIGUES / DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Par délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, la Ville de Martigues a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant établie entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Ville pour les années 2009 à 2012.

L'article 5.2 de cette convention prévoyait que le bénéfice de la prestation de service unique (PSU) était accordé aux ressortissants du régime général (y compris agents de l'État, de la Poste et de France Télécom) à l'exclusion des ressortissants dépendant des organismes suivants : MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP.

Afin de faciliter à ses ressortissants l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), le Département de l'Action Sociale de la SNCF et la Ville de Martigues ont signé le 11 mars 2010 une convention relative au versement de la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF".

Un premier avenant approuvé par délibération n° 12-054 du Conseil Municipal du 23 mars 2012 est venu modifier l'article 4 intitulé "Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche", de la manière suivante :

"Le montant versé prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille et ne peut excéder un plafond mensuel fixé annuellement par le Département d'Action Sociale et indexé sur la base du Barème Mensuel des Allocations Familiales (BMAF)".

Aujourd'hui, le Département de l'Action Sociale de la SNCF sollicite un deuxième avenant modifiant à nouveau la rédaction du paragraphe 2 de l'article 4 de la convention initiale, de la manière suivante :

"Le montant versé prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille",

faisant disparaître ainsi toute référence à un plafond mensuel auquel était initialement soumis le versement de cette prestation.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-049 du 26 février 2010 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la SNCF, relative au versement de la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF",

Vu la délibération n° 12-054 du 23 mars 2012 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la SNCF,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF", établie entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la SNCF.

Cet avenant prend en compte la modification du paragraphe 2 de l'article 4 de la convention, intitulé "Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche" et est applicable au 1^{er} janvier 2013.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-037 - PETITE ENFANCE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS "LA NAVALE" - CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DU "PLAN CRECHE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT"

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans la perspective de la fermeture du Multi-Accueil sans repas situé boulevard du 14 juillet à Ferrières qui permettra l'extension du Musée Ziem, la Ville envisage l'extension du MAC avec repas sis avenue Kennedy. Ce projet, dénommé ultérieurement "La Navale II", renforcerait ainsi la volonté municipale d'améliorer les conditions d'accueil des tout-petits et de maintenir et voire d'augmenter le nombre de places d'accueil.

Le projet d'extension du MAC avec repas "La Navale", d'un coût total estimé à 1 141 900 € HT, comportera trois phases :

- l'extension du Multi-Accueil Collectif avec repas "La Navale" (670 m²) permettant l'accueil de 24 bébés et 30 enfants (moyenne section),*
 - la réhabilitation de l'actuel bâtiment d'une superficie de 287 m² afin d'accueillir 30 enfants (grande section),*
 - la fermeture du Multi-Accueil Collectif sans repas du boulevard du 14 juillet (20 places),*
- soit un total de 84 places en Multi-Accueil Collectif avec repas (à savoir un apport de 29 places supplémentaires).*

Ce projet pouvant recevoir une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), la Ville lui a transmis dès septembre 2012 un dossier de demande d'aide à l'investissement. Par courrier en date du 26 novembre 2012, la CAF 13 l'informait que son Conseil d'Administration lui accordait une subvention d'investissement d'un montant de 650 600 €.

Afin de mettre en œuvre le versement de cette aide financière, il est nécessaire de conclure une convention fixant les modalités de paiement.

La charge financière devrait représenter pour la Ville de Martigues la somme de 1 646 900 € HT, déduction faite de la demande de financement de 650 600 € auprès de la CAF 13.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Ville de Martigues sollicitant une demande d'aide à l'investissement, en date du 10 septembre 2012,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) accordant une subvention d'investissement, dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement, en date du 26 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) la subvention d'investissement de 650 600 € qu'elle s'est engagée à verser au titre du financement du projet d'extension du multi-accueil collectif avec repas "La Navale" situé avenue Kennedy à Ferrières.**
- **A approuver la convention d'aide à l'investissement à intervenir entre la CAF 13 et la Ville de Martigues fixant les conditions de la participation financière de la CAF 13.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-038 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2013 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégaies pendant les vacances estivales près de 30 séjours en France à environ 850 enfants âgés de 4 à 17 ans.

En 2012, environ 150 de ces enfants bénéficient des Aides aux Vacances Enfants (AVE) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la CAF 13 conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.

Cette participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire. Trois tarifs correspondant à trois tranches de quotient familial sont prévus en 2013 :

Quotient familial 2013	Participation AVE
de 1 à 355 €	9,00 €/jour/enfant
de 356 à 600 €	8,00 €/jour/enfant
de 601 à 900 €	3,00 €/jour/enfant

En 2012, la CAF a participé à 1914 jours-vacances soit 46 % du montant facturé aux familles bénéficiaires ayant un quotient 2012 inférieur à 658 euros.

La participation sera versée par le service commun des caisses d'allocations familiales, appelé VACAF, sous réserve que les inscriptions aient été enregistrées sur le site internet "AVE" de VACAF et ce, au plus tard le 30 septembre 2013. La CAF a précisé aux familles que le budget alloué à cette opération est limité, l'aide accordée sera versée jusqu'à épuisement des fonds.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances aux familles les plus modestes, se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organise cet été 2013.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2013.

Ceci exposé,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) été 2013 établie entre la Ville et la CAF 13 et transmise par cette dernière le 5 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 Février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant le versement des aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour cet été 2013.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.20, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-039 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE INTITULEE "BAL DES JEUNES CITOYENS" POUR LES ELEVES DE TERMINALE LE 29 MARS 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La manifestation "Bal de Promo" a été organisée pour la première fois par la Ville en 2010 à la Halle de Martigues, à l'initiative et avec la participation active d'élèves de terminale des lycées de Martigues.

Il s'agissait d'un moment festif, organisé en étroite collaboration avec les Etablissements, offert à l'ensemble des futurs bacheliers avant les grandes révisions du baccalauréat.

Devant le succès obtenu et l'attente des promotions suivantes, l'opération a été reconduite chaque année.

Il est rapidement apparu que les adolescents tenaient à s'impliquer dans l'organisation de la soirée et que, au-delà de la fête qui les réunissait tous, ils étaient attachés au reversement de la recette à une association humanitaire, symbole fort de solidarité voulu par les premiers organisateurs en 2010.

C'est pourquoi, afin de célébrer cet investissement et cette mobilisation des jeunes, le "Bal de Promo" devient cette année le "Bal des Jeunes Citoyens".

Cette 4^{ème} édition, où sont une nouvelle fois attendus près de 700 jeunes gens et dont le coût est évalué à 22 710 €, se déroulera le 29 mars 2013, et annoncera le "mois de la Jeunesse" qui trouvera son apogée du 22 au 25 mai avec le 13^{ème} Salon des Jeunes.

Les partenaires pour l'organisation de ce bal sont : la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) et la Société Martigues Communication-Maritima Media qui offre l'animation dansante.

Cette manifestation, où les jeunes développent les projets lancés par leurs aînés, avait été soutenue financièrement en 2011 et 2012 par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un fonds d'aide aux initiatives des jeunes mis en place par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) passée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat pour la période 2009-2012.

La COG est en cours de renouvellement pour 2013-2016. Et, bien qu'en principe aucun engagement ne puisse être pris tant qu'elle n'est pas finalisée, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a été autorisée à reconduire à titre exceptionnel pour l'année 2013 le soutien financier qu'elle avait apporté précédemment au projet. La CNAF en effet, a jugé souhaitable d'éviter toute rupture dans la dynamique que la Ville de MARTIGUES a mise en place depuis 2010 au travers du bal des lycéens.

La Ville constitue donc un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la CAF, étant préalablement informée que le montant de la subvention de fonctionnement sera au maximum identique au montant accordé en 2012 (12 500 €).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation du 4^{ème} "Bal des Jeunes Citoyens" le 29 mars 2013 à la Halle de Martigues.**
- A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de fonctionnement pour la réalisation de ce bal 2013 entrant dans le cadre des aides aux projets élaborés par ou pour les adolescents.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce partenariat financier.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonction 92.422.110, nature 6228,
- en recettes : fonction 92.422.110, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-040 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - ACHAT D'INSTRUMENTS ET DE PETITS EQUIPEMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a lancé en 2012 la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la musique et qui sera rattaché au Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse déjà existant.

Ce nouvel établissement devrait être livré à l'automne 2013 pour une ouverture en janvier 2014.

Organisé autour de 4 salles dédiées à la formation musicale, 17 studios pour la pratique instrumentale et 4 espaces destinés à la pratique d'ensemble, ce futur établissement d'enseignement artistique disposera d'une équipe de 46 personnes dont 24 enseignants.

Avec quelque 420 heures hebdomadaires d'enseignement musical, ce conservatoire de musique ne peut plus cependant poursuivre la qualité et la variété de son enseignement sans engager un renouvellement complet des instruments de musique les plus indispensables (pianos en particulier) ainsi que de petits équipements nécessaires à l'apprentissage musical (pupitres, lecteurs CD).

Le budget prévisionnel de ces achats qu'il conviendrait d'engager dès 2013 en prévision de l'ouverture du nouveau Conservatoire de Musique a été estimé à 105 640 €.

Le Conseil Général étant susceptible d'apporter une aide à ces achats, la Ville de Martigues se propose de solliciter sa participation financière évaluée à 20 000 €.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'achat d'instruments et de petits équipements de musique destinés au département "Musique" du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse.**
- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.311.006, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-041 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PASSERELLE D'ARTISTES", "7 ARTS PRODUCTIONS", "L'OMBRE FOLLE", "CHŒUR DE MARTIGUES" ET "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant des 5 associations suivantes :

1°) "Passerelle d'Artistes" :

L'association "Passerelle d'Artistes" organise depuis 13 ans à Martigues un salon intitulé "Rencontres de Création Contemporaine".

Chaque année, les Rencontres accueillent plusieurs centaines de visiteurs qui se confrontent à la création actuelle en arts plastiques. L'objectif que se fixent les Rencontres est notamment de sensibiliser les non-initiés à l'art contemporain.

Pour la 13^{ème} édition, le salon se déroulera du 23 mars au 7 avril 2013 à la salle de l'Aigalier. Huit artistes professionnels venant de plusieurs régions de France seront présentés. Le peintre et sculpteur alsacien Christophe HOHLER sera l'invité d'honneur. Une "performance" du plasticien Yvan OSSCINI sur le thème de l'industrie sera réalisée le soir du vernissage. L'entrée est comme chaque année libre et gratuite, l'association espère recevoir un millier de visiteurs.

Le succès de la manifestation est basé sur une communication importante (affiches, cartons d'invitation, l'association engage également des dépenses de transports d'œuvres et d'hébergement des artistes).

Pour aider à l'organisation de la manifestation, d'un coût global estimé à 3 300 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 2 300 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

2°) "7 Arts Productions" :

L'association "7 Arts Productions" fondée à Martigues en 2010, a pour objet la création, la production, la diffusion et la gestion de spectacles vivants et audiovisuels, la formation, l'initiation et l'insertion aux métiers et techniques du spectacle et des arts plastiques.

Du 4 au 14 avril 2013 l'association organise une exposition "100 plans de solitude" à la salle de l'Aigalier. 100 clichés seront présentés et permettront au public de découvrir la démarche artistique et humaniste du photographe Michel VOLLE.

Pour aider à l'organisation de cette exposition, d'un coût global estimé à 5 000 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 2 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

3°) "L'Ombre Folle" :

L'Association "L'Ombre Folle" créée à Martigues en 2009, a pour objet la promotion des arts de la scène et de toutes autres formes d'expression artistique.

Au printemps 2013, l'association a pour projet un spectacle théâtral précédé d'un cycle de stages de théâtre sur le thème du travail. Ce projet s'intitule "Verminck, une petite babel sur les bords du chenal de Caronte".

Cette création qui mêlera théâtre, danse et musique associera les anciens de l'usine et leurs familles ainsi que des artistes amateurs et professionnels. Entre 15 et 30 comédiens devraient être présents sur scène et 70 personnes participer aux ateliers en amont. La pièce sera proposée au public le 14 mai 2013 sur le site de Caronte.

Ce travail est pour l'association dans la continuité de ce qu'elle a précédemment réalisé sur le patrimoine architectural et humain de la ville, avec la même démarche de création artistique participative.

Pour aider à l'organisation du projet, d'un coût global estimé à 14 400 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 4 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

4°) "Chœur de Martigues" :

Le Chœur Philharmonique de Martigues est un chœur qui offre à toute personne qui le souhaite, sans préalable de connaissance musicale, de technique vocale ou d'âge, la possibilité de pratiquer le chant lyrique selon des méthodes professionnelles sous un statut d'amateur.

L'activité du chœur se divise en deux secteurs : la formation technique et vocale et l'apprentissage du répertoire ; la réalisation et l'exécution d'œuvres. Le chœur est composé de 70 choristes dont 10 intermittents, 5 solistes et deux pianistes.

L'association a pour projet d'organiser un concert autour des chœurs d'opéra à Martigues le 6 avril 2013 à l'église Saint-Genest. Ce concert s'inscrit dans l'opération "Mille Chœurs pour un Regard" mise en œuvre par l'Association "Retina France" au profit de la recherche médicale en ophtalmologie.

Pour aider à l'organisation de ce concert d'un coût global estimé à 5 100 € et consacré essentiellement à la location de matériel et au défraiement des solistes professionnels qu'accompagne le Chœur, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 1 500 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

5°) "Photo club de Martigues" :

L'association "Photo Club de Martigues" existe depuis 1965. Elle a pour objet "la promotion de la photographie" par tous les moyens mis à la disposition de ses membres.

L'association a pour projet d'organiser le samedi 6 avril 2013, dans la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville de Martigues, un concours national d'images projetées en noir et blanc. Les 2000 images projetées proviendront de clubs de toute la France, environ 300 personnes sont attendues sur la journée.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de la rencontre sont liées essentiellement aux hébergements et transports des jurés.

Pour aider à l'organisation de cette exposition d'un montant estimé à 2 000 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 1 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes" en date du 23 janvier 2013,

Vu la demande de l'Association "7 Arts Productions" en date du 21 janvier 2013,

Vu la demande de l'Association "L'Ombre Folle" en date du 5 décembre 2012,

Vu la demande de l'Association "Chœur de Martigues" en date du 12 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "Photo Club de Martigues" en date du 21 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux 5 associations locales suivantes, pour l'année 2013 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
PASSERELLE D'ARTISTES	2 000 €
7 ARTS PRODUCTIONS	500 €
L'OMBRE FOLLE	2 000 €
CHŒUR DE MARTIGUES	1 500 €
PHOTO CLUB DE MARTIGUES	500 €
TOTAL	6 500 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

LE VOTE A ÉTÉ RÉALISÉ ASSOCIATION PAR ASSOCIATION ET LE RÉSULTAT OBTENU EST LE SUIVANT :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 5 ASSOCIATIONS.

10 - N° 13-042 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - APPROBATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE TARIFS REDUITS ET D'EXONERATION ET APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture, le Musée ZIEM présentera, du 13 juin au 13 octobre 2013, une exposition intitulée "DUFY, de Martigues à l'Estaque".

Limitée à la période 1903-1920, cette manifestation sera consacrée à un moment clé dans la carrière du peintre normand. En effet, sa découverte du Midi, à Martigues en 1903, l'amènera à des transformations stylistiques majeures dans son œuvre au cours de cette période.

L'exposition que le Musée ZIEM se propose de réaliser mettra en exergue ses travaux de jeunesse permettant de suivre et de voir évoluer ses recherches sur une durée de 20 ans environ.

Ainsi, pour la première fois, seront présentées des œuvres pour la plupart inédites provenant de collections publiques et particulières françaises, anglaises et américaines.

Conçue comme un des temps forts de Marseille-Provence 2013, cette exposition est associée aux grandes expositions du Musée GRANET d'Aix-en-Provence, du Palais Longchamp de Marseille et de la Chapelle des Pénitents Noirs d'Aubagne, regroupées sous le vocable "Grand Atelier du Midi".

Dans ce contexte, la Ville a fait le choix, comme les autres villes engagées dans cette initiative culturelle extraordinaire, de fixer exceptionnellement un droit d'entrée à cette exposition, à savoir, 8 € (délibération n° 12-314 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012).

Toutefois, elle est consciente que la réunion à Martigues d'œuvres picturales jamais vues jusqu'à présent en France est une occasion unique de partager et faire partager au plus grand nombre les œuvres de jeunesse de Raoul DUFY, peintre contemporain et familier du paysage provençal. La Ville a donc souhaité ouvrir l'accès à cette exposition à certains publics en proposant un tarif réduit à 5 € (délibération n° 12-314 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012).

Cependant, il convient aujourd'hui de préciser la définition des publics susceptibles de bénéficier de ce tarif réduit et d'ajouter divers cas d'exonération du droit d'entrée.

En outre, la Ville souhaite ouvrir cette exposition à diverses activités particulières susceptibles de la faire découvrir d'une autre façon et pour lesquelles elle envisage un tarif de droit d'entrée particulier.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-314 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de l'organisation par la Ville d'une exposition intitulée "Dufy, de Martigues à l'Estaque" du 13 juin au 13 octobre 2013,

Vu la délibération n° 13-15 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant création d'une régie de recettes temporaire auprès du Musée ZIEM destinée à l'encaissement des recettes des droits d'entrée pour l'exposition intitulée "Dufy, de Martigues à l'Estaque" du 13 juin au 13 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A se prononcer sur la définition des publics susceptibles de bénéficier :*
 - *soit d'un tarif réduit à 5 € en individuel ou en groupe,*
 - *soit d'une exonération totale du droit d'entrée en individuel ou en groupe,**telle qu'elle figurera en annexes I et II à la délibération.*

En outre, le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les tarifs des droits d'entrée établis pour des animations particulières :*
 - *les visites guidées avec ou sans médiateur du Musée ou médiateur extérieur,*
 - *les stages et ateliers pour enfants, conférences hors Musée,*
 - *les événements nocturnes et soirées privées organisées par des partenaires publics ou privés durant l'exposition,**tels qu'ils figureront en annexe III à la délibération.*

L'ensemble de ces tarifs entrent en vigueur dans le cadre de l'exposition "Dufy, de Martigues à l'Estaque" qui se déroulera au Musée ZIEM du 13 juin au 13 octobre 2013.

Les recettes sont constatées au Budget de la Ville, fonction 92.322.040, nature 70632.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-043 - ORGANISATION DE LA 22^{ème} EDITION DES FETES FORAINES - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2013, la Ville souhaite renouveler l'organisation des fêtes foraines dans sa 22^{ème} édition.

La première manifestation dénommée "Festival de la fête foraine" se déroulera du 23 mars au 7 avril 2013.

La seconde intitulée "Fête foraine de la Mer et de la Saint-Pierre" aura lieu durant la célébration traditionnelle de la Mer et de la Saint-Pierre, du 22 juin au 7 juillet 2013.

La Ville, ayant fait le choix avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), de créer une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)" dédiée en particulier au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations de toute nature, c'est donc à cette société qu'elle se propose de confier la mise en œuvre de ces fêtes foraines pour l'année 2013.

Le contrat à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixera les conditions et engagements pour aboutir à la réalisation de ces manifestations foraines.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, animation, communication ...).

La Ville versera à la SPL.TE la somme de 15 719 € TTC comme rémunération pour la prestation de service.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n°12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation de la 22^{ème} édition des fêtes foraines :**
 - . **La 1^{ère} fête "Festival de la fête foraine", du 23 mars au 7 avril 2013 ;**
 - . **La 2^{ème} fête "Fête foraine de la Mer et de la Saint-Pierre", du 22 juin au 7 juillet 2013.**
- **A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).**
- **A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 15 719 € TTC à la SPL.TE.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer le contrat de réalisation à intervenir entre la Ville et ladite Société.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-044 - ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Poursuivant son travail de réflexion avec les commerçants sur l'animation des centres-villes tout au long de l'année, la Ville a fait le choix de conserver les animations commerciales qui ont su répondre aux attentes du public tout en proposant de nouveaux rendez-vous annuels (mars et septembre) minutieusement étudiés au regard des contraintes économiques et financières.

Ainsi, pour l'année 2013, la Ville souhaite-t-elle organiser cinq animations commerciales :

- . *Pâques à Martigues du 26 au 31 mars 2013,*
- . *La mode est dans la rue : le 4 mai 2013,*
- . *Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 29 juin 2013,*
- . *Roussataïo (journée camarguaise) : le 28 septembre 2013,*
- . *Noël magique en centre-ville : du 17 au 24 décembre 2013.*

La Ville, ayant fait le choix avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), de créer une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)" dédiée en particulier au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations de toute nature, c'est donc à cette société qu'elle se propose de confier la mise en œuvre de ces cinq projets pour l'année 2013.

Le contrat à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixera les conditions et engagements pris par les deux partenaires pour aboutir à la réalisation de ces projets d'animations commerciales.

La Ville versera à la SPL.TE la somme de 119 875 € TTC comme rémunération pour la prestation de service.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation des cinq animations commerciales suivantes au titre de l'année 2013 :*
 - . *Pâques à Martigues du 26 au 31 mars 2013,*
 - . *La mode est dans la rue : le 4 mai 2013,*
 - . *Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 29 juin 2013,*
 - . *Roussataïo (journée camarguaise) : le 28 septembre 2013,*
 - . *Noël magique en centre-ville : du 17 au 24 décembre 2013.*
- *A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE).*
- *A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 119 875 € TTC à la SPL.TE.*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer le contrat de réalisation à intervenir entre la Ville et ladite Société.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.94.010, nature 6238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-045 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369

2°/ A supprimer les 2 emplois ci-après

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-046 - PERSONNEL - SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE SUITE AU TRANSFERT D'AGENTS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et notamment son article 46,

Vu la délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 25 octobre 2012 modifiant ses statuts et prenant en compte l'extension de ses compétences dans les domaines de l'action sociale, la santé, la politique de la Ville et l'environnement,

Vu la délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification n° 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant qu'il convient de transférer certains Agents de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de supprimer les emplois correspondants, inscrits au tableau des effectifs du Personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à la suppression des 24 emplois ci-après du tableau des effectifs du personnel de la Ville :

- . 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
- . 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
- . 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
- . 3 emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe**
- . 3 emplois d'Attaché**
- . 2 emplois d'Attaché Principal**
- . 1 emploi de Directeur Territorial**
- . 1 emploi d'Animateur Territorial**
- . 1 emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe**
- . 1 emploi de Chef de Service de Police Principal de 1^{ère} Classe**
- . 1 emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe**
- . 1 emploi d'Ingénieur**
- . 1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale**

Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-047 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1210 relatif à l' "Emploi d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1211 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les "Emplois d'Avenir",

Vu la Circulaire DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des "Emplois d'avenir",

Vu la délibération n° 12-016 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relative au recours au dispositif du "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme de "Contrat d'accompagnement dans l'emploi",

Considérant que le nouveau dispositif d' "Emploi d'Avenir" mis en place par l'Etat en octobre 2012, est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle,

Attendu que la prescription de l'emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général,

Attendu qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au dispositif des "Emplois d'Avenir" et d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le choix du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme d' "Emplois d'Avenir".

- A approuver l'engagement de la Ville à créer 10 postes dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir".

Ces emplois d'avenir seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

Leur durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- A autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec "Pôle emploi" pour ces recrutements.

- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec l'Etat.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonctions diverses, nature 64168

. en recettes : fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-048 - PERSONNEL - DROIT D'ACCES AU MODULE DE SAISIE INTERNET DES DECLARATIONS DE CREATIONS / VACANCES D'EMPLOIS ET DES RETOURS DE NOMINATION PAR LES COLLECTIVITES A COMPTER DE L'ANNEE 2013 - CONVENTION VILLE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par l'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un module de saisie internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux en vue, notamment, de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emploi.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône agit en vertu de la délibération n° 16/09 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 17 décembre 2009 qui l'autorise à signer les conventions conclues entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et les tiers,

Considérant que la Commune se propose de signer à cet effet une convention à intervenir avec le Centre de Gestion ayant pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la "Collectivité" du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, par laquelle la Ville de Martigues bénéficie d'un accès au module de saisie Internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés pour saisir :

- . Les déclarations de créations/vacances de poste,**
- . Les offres d'emplois,**
- . Les éléments relatifs à la nomination des agents recrutés ou l'annulation des déclarations en cas de recrutement infructueux.**

Le droit d'accès au module de saisie Internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône est concédé gratuitement à la Collectivité.

La convention est conclue au titre de l'année 2013. Elle est renouvelable tacitement.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 13-049 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES CONSORTS BESUCCO

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Messieurs Alain BESUCCO et Fernand BESUCCO sont respectivement nu-proprétaire et usufruitier de la parcelle cadastrée section CS n° 1020, située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas".

Dans le cadre de l'élargissement à 8 mètres et l'aménagement de la voie à vocation publique dénommée "rue Jean Giono", réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues sous le numéro 113, Messieurs Alain BESUCCO et Fernand BESUCCO promettent de céder volontairement et gratuitement à la Ville de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 1020 (partie), d'une superficie totale cadastrée de 558 m². La superficie mesurée à céder est de 104 m².

La parcelle étant cédée gratuitement et volontairement, la Ville de Martigues s'engage à effectuer à sa charge, au moment de la réalisation des travaux d'aménagement, les travaux de reconstruction à l'identique de la clôture et de l'accès existants, à savoir :

- . reconstruction, sur tout le linéaire de la limite en bordure de voie, d'un mur bahut de 0,50 mètre de haut surmonté d'une clôture grillagée de 1,50 mètres de haut ;*
- . reconstruction des deux piliers et du portail métallique ;*
- . reconstitution d'une haie vive soit avec les mêmes essences que celles existantes, soit avec une ou des essence(s) qui seront choisie(s) d'un commun accord entre les consorts BESUCCO et les services municipaux compétents.*

En tout état de cause, et nonobstant le descriptif qui précède, les caractéristiques de cette clôture devront impérativement répondre aux prescriptions réglementaires édictées par le PLU de la Ville de Martigues à la date des travaux.

En outre, s'agissant d'une cession gratuite volontaire, les consorts BESUCCO, conformément aux dispositions de l'article R.123-10, 3^{ème} alinéa, du Code de l'Urbanisme, sont autorisés à reporter sur la partie restante de leur terrain le droit à bâtir correspondant à la superficie de la parcelle cédée à la Ville de Martigues.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des consorts BESUCCO.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire d'une parcelle de terrain dûment signée par Messieurs Alain BESUCCO et Fernand BESUCCO en date du 26 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 21 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la cession gratuite volontaire par Messieurs Alain et Fernand BESUCCO au profit de la Ville, d'une partie de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 1020 (partie), d'une superficie mesurée de 104 m².***
- ***A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.***

Tous les frais inhérents à cette cession gratuite volontaire (géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-050 - FONCIER - VALLON DE BONNIEU SUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS BEZET-LAPIERRE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Les consorts BEZET-LAPIERRE (à savoir Monsieur Pierre PERONNET-VELLAZ, Madame Denise PERONNET-VELLAZ, Monsieur Marius PERONNET-VELLAZ, Madame Valérie LAPIERRE, Monsieur Régis LAPIERRE, Madame Jeanine LAPIERRE, Monsieur Léo LAPIERRE, Madame Juliette LAPIERRE, Monsieur Edmond LAPIERRE, Madame Georgette LAPIERRE, Monsieur Eric POPOFF, Madame Monique BECHARD, Madame Martine ROBERT, Monsieur Jean-Pierre THERISSE, Monsieur Jean FRETY) sont propriétaires de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de Bonnieu Sud", cadastrée Section CN n° 126, d'une superficie de 3 377 m².

Sur cette parcelle est édiflée une petite cabane en bois ; en outre, une vieille caravane hors d'usage y est stationnée.

Les consorts BEZET-LAPIERRE se proposent de vendre cette parcelle de terrain en l'état à la Ville de Martigues, qui l'accepte.

En effet, cette parcelle est située à proximité immédiate du rivage dans une zone Uta du Plan Local d'Urbanisme à vocation de développement touristique dans laquelle l'usage des sols est lié à des hébergements de loisirs (Résidence de Tourisme ou Parc Résidentiel de Loisirs). Ainsi, convient-il dans cette zone d'éviter le mitage susceptible de générer des conflits dus à l'édification infractionnelle de constructions de type "cabanon".

En outre, cette parcelle sera remembrée aux parcelles communales contiguës ayant la même vocation de développement touristique.

Cette vente se fera pour une valeur vénale de 5 €/m², soit pour la somme totale de 16 885 euros.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Alexis DELBOSC, notaire à AVIGNON (84000) des consorts BEZET-LAPIERRE.

Ceci exposé,

Vu les procurations pour vendre dûment signées par les Consorts BEZET-LAPIERRE en date des 9 mars 2012, 10 mars 2012, 12 mars 2012, 13 mars 2012 et 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 21 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts BEZET-LAPIERRE, d'une parcelle de terrain édifiée d'une petite cabane en bois, située au lieu-dit "Vallon de Bonnieu Sud", cadastrée Section CN n° 126, d'une superficie de 3 377 m², pour une somme de 16 885 euros.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais notariés seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2118.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-051 - FONCIER - FERRIERES - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "MIDAS FRANCE"

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Ville de Martigues recevait le 19 juillet 2011 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente d'une parcelle de terrain située à Ferrières, cadastrée section AT n° 246, et indissociablement un fonds de commerce exploité sur ladite parcelle.

Par décision n° 2011-044 en date du 9 septembre 2011, le Maire décidait de préempter la parcelle susmentionnée au prix de 210 000 euros, mais ne pouvait préempter le fonds de commerce, ne disposant pas de cette prérogative à l'époque.

La Ville souhaite acquérir cette parcelle afin de poursuivre la mise en œuvre des opérations d'aménagement du quartier en cours à ce jour par la réalisation d'un immeuble comprenant des activités ou logements.

L'acquisition de cette parcelle permettrait également de requalifier et valoriser l'avenue du Président Kennedy entre le boulevard Léo Lagrange et le boulevard Abbé Pierre.

Toutefois, la vente de la parcelle par la société "MIDAS FRANCE" étant indissociable de la vente du fonds de commerce, la Ville a entamé des négociations avec cette société en vue de l'acquisition de ce dernier. Celles-ci ayant abouti en janvier 2012, la Ville a alors convenu avec la société, de l'acquérir à l'amiable au prix de 240 000 euros HT.

Dans l'attente de la vente, la société "MIDAS FRANCE" a cessé toute activité commerciale sur ce site.

Toutefois, compte tenu des activités exploitées sur le site (anciennement une station essence et un garage automobile), la Ville a demandé à la société "MIDAS FRANCE" de lui fournir une étude sur la pollution du site. Celle-ci a été communiquée par la société "MIDAS FRANCE" le 11 janvier 2013 et a ainsi permis, au vu de ce rapport favorable à la mise en œuvre du projet communal, de finaliser les accords précédemment négociés.

Aujourd'hui, la Ville envisage d'acquérir le fonds de commerce exploité sur la parcelle cadastrée section AT n° 246 au prix de 240 000 euros (estimation domaniale n° 2012-056V0077 du 30 janvier 2013).

Il a également été expressément convenu entre les parties que ladite somme de 240 000 euros serait intégralement payée dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte de cession. A défaut, ladite somme porterait intérêt au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours. La Commune s'engage expressément à remplir cette condition.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte de cession de fonds de commerce à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société "MIDAS FRANCE",

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2013-056V0281 en date du 30 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 21 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la société "MIDAS FRANCE" du fonds de commerce exploité sur la parcelle de terrain sise à Ferrières, cadastrée section AT n° 246, pour un montant de 240 000 euros et selon les modalités d'acquisition exposées ci-dessus.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction et tous documents y afférents.

Les frais de rédaction de l'acte, dont les honoraires de Maître FASSINA, avocat rédacteur de l'acte, à savoir 18 500 euros, ainsi que les frais afférents à cet acte (notaire), seront à la charge de la Commune de Martigues. Seuls les honoraires de séquestre resteront à la charge de Monsieur Julien GOURAND représentant la société MIDAS.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-052 - FONCIER - VENTE PAR LA VILLE DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES SITUE SUR LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC A LADITE COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Ville de PORT-DE-BOUC souhaite acquérir l'emprise de l'ancien canal désaffecté de Martigues se situant sur sa commune, destinée à la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages publics d'intérêt général.

Cette emprise foncière représente une surface totale de 56 473 m², dont la moitié, soit environ 30 000 m², est comprise dans des secteurs constructibles au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de PORT-DE-BOUC (UD2, UB1, EU1, UD3, NAE1) et le reliquat en secteur naturel. Les parcelles concernées sont listées dans le projet d'acte qui sera annexé au dossier.

Cette vente se réalisera pour la somme de 56 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2012-056V1585 du 27 avril 2012.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de PORT-DE-BOUC avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUERIOT, notaire de la Ville de MARTIGUES.

Ceci exposé,

Considérant la lettre du Maire de Martigues en date du 8 juin 2012 faisant une offre de cession onéreuse du canal à la Ville de Port-de-Bouc,

Vu la lettre du Maire de la Ville de Port-de-Bouc en date du 1^{er} août 2012 acceptant la proposition de la Ville de Martigues,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la Commune de Port-de-Bouc,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2012-056V1585 en date du 27 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 21 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville de Martigues à la Ville de PORT-DE-BOUC de l'emprise foncière de l'ancien canal désaffecté, propriété de Martigues, situé sur la Commune de PORT-DE-BOUC, d'une superficie totale de 56 473 m², pour une somme de 56 000 euros et selon les modalités de vente exposées ci-dessus.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de PORT-DE-BOUC.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**21 - N° 13-053 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
"RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Par courrier en date du 28 décembre 2012 reçu le 16 janvier 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la Ville de Martigues dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles dû au retrait et au gonflement des argiles.

Le projet de plan de prévention propose diverses dispositions de nature à prévenir, protéger et sauvegarder les constructions sur le territoire de la Commune, ainsi que des préconisations à mettre en œuvre auprès des particuliers.

Si cette démarche s'impose à la Commune et à d'autres dans le Département, la Ville de Martigues souhaite que le contenu des mesures à mettre en œuvre et les conditions de leur application sur son territoire puissent être réexaminés et rendus plus opérationnels.

D'une part, la prise en compte de certains éléments d'ordre technique (techniques de construction ou de mise en place des plantations et réseaux) semble être contradictoire avec la gestion des eaux de surface mise en place dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, la gestion administrative et juridique d'une autorisation d'occupation des sols va amener à incorporer des éléments d'étude géotechnique dont la teneur et la portée échappent à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Martigues s'interroge sur la recherche de responsabilité de la collectivité au titre de l'instruction des autorisations du droit des sols et de contentieux d'assurance à venir (construction sur les terrains en pente, sous-sols partiels).

De plus, il apparaît un problème de superposition de zonage entre la Servitude d'Utilité Publique du 17 août 2004 identifiant et délimitant un secteur de risques "mouvements de terrain liés à la présence de gypse" incorporant un secteur d'instabilité des sols lié à des formations argileuses superficielles et ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles".

D'ailleurs, conformément au courrier de Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en date du 28 janvier 2002, il apparaît la nécessité de réétudier la situation de la zone Z4 à l'issue d'une période du remplissage total de la carrière.

Aussi, compte tenu de l'analyse effectuée par la Ville des dispositions de ce Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles telles que présentées par courrier du Préfet en date du 28 décembre 2012, et en raison d'une conjonction d'éléments aussi bien d'ordre administratif, technique, réglementaire que juridique,

Le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 121-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 avril 2010 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire de la Commune de Martigues,

Vu la lettre du Préfet en date du 28 décembre 2012 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Martigues sur le projet de PPRN mis en place par l'Etat,

Vu la lettre du Maire de Martigues en date du 25 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Prévention et Sécurité Civile" en date du 13 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis défavorable concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles" tel que prescrit par arrêté préfectoral du 26 avril 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-054 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 12 MAI 2013 - 4^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis 2010, la Ville accueille le "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'île. L'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC", dont le siège social est à Martigues, représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, se propose d'organiser la 4^{ème} édition de ce marché aux livres qui aura lieu le dimanche 12 mai 2013 sur le parking de la Médiathèque et une partie du Quai Aristide Briand dans le quartier de l'île.

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande.

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- ♦ La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à l'île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;
- ♦ L'Association s'engagera à rassembler au moins 25 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postales, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC", pour l'organisation "d'un marché aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 12 mai 2013 dans le quartier de l'île.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-055 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - MARS/AVRIL 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne, remplacée cette année dans le cadre de Marseille Provence 2013, par une manifestation intitulée "Révélation".

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec l'Association "de Défense des Forains du Grand Sud", afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu du 23 mars au 7 avril 2013.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulo-drome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013) ;
- L'apéritif, dans le cadre de la remise des "manèges d'or".

Pour sa part, l'Association prendra à sa charge :

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;
- La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile ;
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;
- La réalisation de tickets "demi-tarif" ;
- La distribution des affiches et de tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières ;
- L'organisation de diverses animations ;
- L'achat de "manèges d'or".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association "de Défense des Forains du Grand Sud", pour l'organisation de la fête foraine du Printemps qui se déroulera du 23 mars au 7 avril 2013.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-056 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été englobe la fête de la Saint-Pierre et se termine par la soirée vénitienne, remplacée cette année dans le cadre de Marseille Provence 2013, par une manifestation intitulée "Révélation".

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec l'Association de forains "Family Park", afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu du 22 juin au 7 juillet 2013.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulo-drome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013).*

Pour sa part, l'Association prendra à sa charge :

- *La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif".*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association de forains "Family Park", pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera du 22 juin au 7 juillet 2013.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-057 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA "VUE DE VENISE" DU 1^{er} JUILLET AU 7 NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "ALES AGGLOMERATION" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Francis PICABIA, LA SURPRISE PERPETUELLE" AU MUSEE BIBLIOTHEQUE Pierre André BENOIT A ALES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Francis PICABIA, la surprise perpétuelle" qui aura lieu au Musée Bibliothèque Pierre André BENOIT à Alès (Gard) du 12 juillet au 27 octobre 2013, Madame Carole HYZA, Conservateur du Musée, sollicite le prêt d'une œuvre en dépôt au Musée Ziem appartenant au Centre National des Arts Plastiques, à savoir :

➤ **Francis PICABIA, "Vue de Venise", 1880-1890**
Eau forte sur papier, 36,5 x 26 cm (inv FNAC 2122)
Valeur d'assurance : 1 000 euros

Cette exposition, soutenu par le Comité PICABIA et la Bibliothèque Nationale de France, commémorera le soixantième anniversaire de la disparition de l'artiste.

Elle offrira aux visiteurs un parcours au fil des grandes périodes de création de l'artiste : l'impressionnisme, le Dadaïsme, la période des Monstres, celle des Transparences, le réalisme des années 1940 jusqu'à l'abstraction finale.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le musée bibliothèque de la Communauté d'Agglomération d'Alès pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération "Alès Agglomération" qui a compétence en matière culturelle, afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Conservateur du Musée Bibliothèque Pierre André BENOIT de la Communauté d'Agglomération d'Alès en date du 30 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt de l'œuvre de Francis PICABIA intitulée "Vue de Venise" au profit du Musée Bibliothèque Pierre André BENOIT situé à Alès, pour la période du 1^{er} juillet au 7 novembre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Francis PICABIA, la surprise perpétuelle".**

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Communauté d'Agglomération d'Alès, gestionnaire du Musée, prendra en charge tous les frais afférents.

- **A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération "Alès Agglomération".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-058 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre JEAN "ARLESIENNE" DU 29 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "COSTUMES DE REINES" AU MUSEE DU VIEUX NIMES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Costumes de Reines" qui aura lieu au Musée du Vieux Nîmes (Gard) du 15 mai au 15 septembre 2013, Madame Aleth JOURDAN, Conservateur du Musée, sollicite le prêt d'une œuvre appartenant au Musée Ziem, à savoir :

➤ **Pierre JEAN, "Arlésienne", 1890-1900**
Huile sur toile, 118 x 89 cm (inv ZP 38)
Valeur d'assurance : 30 000 euros

Cette exposition magnifiera les traditions camarguaises et en particulier celle de l'élection des Reines d'Arles, dont l'établissement conserve de riches collections de costumes du Pays d'Arles.

En parallèle, le Musée du Vieux Nîmes présentera des portraits, scènes de vie et autres documents iconographiques.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le Musée du Vieux Nîmes pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Ville de Nîmes dont dépend le Musée du Vieux Nîmes, afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Conservateur du Musée du Vieux Nîmes en date du 7 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre de Pierre JEAN intitulée "Arlésienne" au profit du Musée du Vieux Nîmes, pour la période du 29 avril au 30 septembre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Costumes de Reines".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la ville de Nîmes prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Nîmes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-059 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE - CENTRE D'INTERPRETATION DES CULTURES PASTORALES MEDITERRANEENNES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. VILLANUEVA

La Ville de Martigues souhaite en 2013 adhérer à une association œuvrant dans le secteur de l'économie agricole, qui valorise les produits, les métiers, les patrimoines de la ruralité provençale et de la biodiversité naturelle.

A ce titre, la Ferme Pédagogique Municipale du parc de Figuerolles participe au travers de ses animations à la mise en valeur de la culture rurale provençale et des races animales locales. Ainsi, a-t-elle développé depuis plusieurs années un partenariat étroit avec les éleveurs locaux, les organismes de formation, et les structures professionnelles et scientifiques qui œuvrent au développement des cultures pastorales.

Dans ce contexte, le Parc de Figuerolles a déjà, par le passé, organisé plusieurs manifestations mettant en avant les pratiques rurales et les compétitions de chiens de troupeaux.

Le Parc s'apprête à accueillir, le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2013, le Championnat de France de Chiens de Troupeaux Inter-Races, accompagné d'un marché artisanal sur le site.

A ce jour, l'ensemble des intervenants qui travaillent dans ce secteur de l'économie agricole, sont regroupés au Domaine du Merle à Salon de Provence, géré par l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Montpellier et ont créé une association loi 1901 intitulée "La Maison de la Transhumance-Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes". Son siège social est situé Domaine du Merle, Route d'Arles, à Salon-de-Provence (13300).

Cette Association rassemble donc tous les partenaires, personnes physiques et morales, qui participent et concourent :

- au maintien et au développement de la grande transhumance et de la société pastorale qu'elle fonde ;*
- à la valorisation de son outil de production, de ses produits, de ses savoir-faire, de ses territoires et de ses paysages, prenant en compte le patrimoine naturel et culturel.*

Cette association est une force de réflexions, de propositions et d'actions, sur tout ce qui concerne la transhumance et les questions pastorales. Elle favorise l'existence d'un réseau des centres d'interprétation des cultures pastorales méditerranéennes.

Au regard du travail d'animations pédagogiques effectué au quotidien par le Parc de Figuerolles, en direction d'un public de scolaires et d'usagers, il serait opportun que la Ville s'inscrive durablement dans ce réseau professionnel.

Dans ce cadre, la Commune, soucieuse de participer au développement du secteur de l'économie agricole, se propose d'adhérer à l'Association "La Maison de la Transhumance-Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes" et versera une cotisation annuelle de 50 €.

Le Maire sera son représentant légal et disposera d'une voix à l'assemblée générale de l'association.

Ceci exposé,

Vu les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association "La Maison de la Transhumance - Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "La Maison de la Transhumance-Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes".**
- A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 28
(départ de M. VILLANUEVA)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DUCROCQ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **MOUNÉ**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal

28 - N° 13-060 - ARCHEOLOGIE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - REALISATION DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - CONVENTION VILLE / SOCIETE "IMMOBAT"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la construction par la société IMMOBAT d'un petit ensemble d'appartements situé au 10, avenue Président J.F. Kennedy dans le quartier de Ferrières, une opération de fouilles d'archéologie préventive a été prescrite par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un diagnostic d'archéologie préventive réalisé par la Ville en juillet 2012 a mis en évidence la présence de sépultures dans le jardin de la villa. En effet, cette zone concernée par les travaux se trouvait au milieu du XIXe siècle dans un secteur urbanisé, entre le centre historique de Ferrières et le cimetière Sain-Joseph.

L'étude d'archives a montré qu'elles appartenaient très probablement à l'extension du cimetière communal, effectuée au moment des épidémies de choléra qui ont frappé Martigues au XIXe siècle, et spécialement en 1854, c'est-à-dire avant l'ouverture du cimetière Saint-Joseph, inauguré en 1855. Ces données apportent un éclairage historique tout à fait inédit sur la crise démographique qu'a subie Martigues au cours de cette période.

Après ce diagnostic et suite aux prescriptions de l'Etat, une opération de fouilles d'archéologie préventive répartie en deux phases (fouille et post-fouille) doit donc être réalisée sur ce terrain.

Conformément à l'article L. 523-8 du Code du Patrimoine, la réalisation de ces opérations incombe à la personne ou l'aménageur projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription de fouille. L'aménageur, la Société IMMOBAT, a souhaité faire appel au Service Archéologie municipal agréé pour conduire ce chantier, suivant les prescriptions édictées par l'Etat.

La Ville et la société IMMOBAT ont donc convenu de signer une convention relative à la réalisation de ces fouilles d'archéologie préventive pour en fixer les modalités administratives, techniques et financières.

Ces fouilles seront à la charge financière exclusive de l'aménageur, aussi bien pour ce qui concerne les moyens en personnel titulaire ou temporaire mis à disposition ou recruté par la Ville pour ce chantier que pour les moyens techniques mis en œuvre.

Un devis a été établi qui s'élève à la somme de 58 995 euros TTC afin de couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de cette opération.

En outre, l'ensemble des prestations techniques (bungalows, engins de chantier, locations de véhicules, travaux de sécurité et de raccordement, etc.) seront pris en charge directement par l'aménageur.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Livre V du Code du Patrimoine et notamment les articles L. 523-8 et L. 523-9,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du Ministre de la Culture en date du 22 janvier 2009 portant agrément du Service Archéologique Municipal de la Commune de Martigues pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2002 (Patriarche Dossier 10612, n° 2013-7 Fiche 13912) du 10 janvier 2013 prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la réalisation de fouilles d'archéologie préventive effectuées par le service "Archéologie" de la Ville de Martigues à l'occasion des travaux de construction par la Société IMMOBAT d'un ensemble immobilier situé dans le quartier de Ferrières, au 10, avenue Président J.F. Kennedy.**

Cette opération sera prise en charge en totalité par l'aménageur, la société IMMOBAT.

- **A approuver la redevance due par la Société IMMOBAT à la Ville établie à la somme de 58 995 euros TTC.**

- **A autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et la société IMMOBAT fixant les modalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en place de cette opération.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.324.005, nature 2315

. en recettes : fonction 90.01.001, nature 10228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 29 à 32 :
(départ de M. PATTI)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DUCROCQ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **MOUNÉ**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

29 - N° 13-061 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS (MARS 2013 A MARS 2016)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues s'intéresse à son patrimoine archéologique qu'il soit sur terre ou sous les eaux.

Son investissement ancien et important s'est traduit par la mise en place d'un Service Municipal d'Archéologie qui, au fil des années, est devenu le partenaire privilégié de l'Etat pour toutes les opérations de fouilles entreprises sur le territoire de la Commune.

Lors de la mise en place des dispositions de la Loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive, la Ville a sollicité et obtenu l'agrément par l'Etat du service municipal de l'Archéologie, reconnaissant ainsi sa capacité et ses compétences pour effectuer diagnostics et fouilles dans le cadre de la procédure d'archéologie préventive. D'une durée de 5 ans, cet agrément a été renouvelé en janvier 2009.

Dans ce contexte d'une compétence générale reconnue, la Ville a fait le choix dès 2004, de prendre en charge et faire réaliser par le service municipal agréé de l'Archéologie, les opérations de diagnostics et de fouilles préventives imposées par la Loi sur son territoire ; elle a ainsi renouvelé ce dispositif tous les 3 ans, entre 2004 et 2010.

Ainsi, sur une période de neuf ans (2004 à 2013), le Service Archéologie a effectué de nombreuses opérations d'archéologie préventive de plus ou moins grande ampleur et prescrites par l'Etat (chapelles de l'Eglise Saint-Louis, site de la déchetterie du Vallon du Fou, tracé du pipeline Total-La Mède à Lavéra, tracé des gazoducs Martigues-Ponteau et Lavéra-Mer, Polyréseau Energie Fos-Martigues, chapelle de l'Annonciade, îlot Langari, Cours du 4 septembre, impasse des Rayettes, plusieurs projets Chemin de la Batterie, Boulevard Kennedy et Boulevard Voltaire, lycée Langevin, RD 9, etc ...).

L'engagement de la Ville dans la prise en charge de ces diagnostics préventifs apparaît être une expérience tout à fait positive. Il a permis à la Ville d'une part, de garder la maîtrise scientifique et patrimoniale des opérations d'archéologie entreprises sur son territoire et d'autre part, de ne pas retarder des projets immobiliers ou d'aménagement qui auraient dû faire appel à une autre structure plus éloignée pour réaliser ces diagnostics préventifs ; enfin, il a permis à la Ville d'en retirer une certaine compensation financière (versement à la Ville de 68,5 % de la redevance prévue par la Loi du 1^{er} août 2003).

Tenant compte de ce bilan, la Ville se propose de renouveler cette mission de diagnostics d'archéologie préventive pour une nouvelle période de trois ans, de mars 2013 à mars 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues confirmé le 22 janvier 2009 par décision du Ministre de la Culture et de la Communication,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que la Ville assurera elle-même et pendant les trois prochaines années, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

En contrepartie, la Ville se verra reverser 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les projets d'aménagement non exonérés, supérieurs à 3 000 m² et exécutés sur le territoire communal.

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions et natures diverses,*
- . en recettes : fonction 90.01.001, nature 10228.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-062 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans, désormais appelés Établissements et Services d'accueil de Jeunes Enfants, a été approuvé par délibération n° 04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004.

Les 16 décembre 2005, 17 novembre 2006, 25 janvier 2008, le 26 février 2010, le 18 mars 2011 et le 21 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur quelques modifications rendues nécessaires par l'évolution du service.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a souhaité que soient apportées de nouvelles précisions sur certaines dispositions du Règlement Intérieur de la Ville de Martigues propre à ces établissements de la Petite Enfance.

Ces modifications ont pour but de préciser notamment que :

- dans le cadre d'un accueil régulier, les absences pour hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation et les absences pour éviction par le médecin de la crèche dès le 1^{er} jour ne seront pas facturées aux familles ;
- en cas de dépassement des heures du contrat, la facturation se fera par ½ heure supplémentaire sur la base du barème CNAF des participations familiales ;
- la période d'adaptation des enfants au sein des structures ne sera pas facturée.

Afin de tenir compte de ces éléments, la Ville a accepté les modifications demandées et a rédigé un nouveau règlement intérieur venant se substituer à celui adopté le 21 septembre 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les Décrets du 1^{er} août 2000 et du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU),

Vu la délibération n° 04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 portant approbation du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 05-400 du 16 décembre 2005, n° 06-361 du 17 novembre 2006, n° 08-028 du 25 janvier 2008, n° 10-50 du 26 février 2010, n° 11-081 du 18 mars 2011 et n° 12-254 du 21 septembre 2012, portant approbation de diverses modifications du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 février 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil de Jeunes Enfants.**
- A autoriser le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.**

Le règlement intérieur ainsi adopté abroge et remplace celui adopté par délibération n° 12-254 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-063 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRÈS" A PARIS LE 19 MARS 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, afin de se rendre à PARIS le 19 mars 2013 pour une réunion de travail avec l'Association "France Congrès".

Monsieur SALDUCCI, en tant que représentant de la Ville, doit participer à une réunion avec la direction de cette association, dans le cadre de la politique de développement touristique de la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, pour se rendre à Paris le 19 mars 2013 afin d'assister à une réunion de travail avec l'Association "France Congrès".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 13-064 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS DE LA SOCIÉTÉ GEOGAZ-LAVERA SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Sur le site de Lavéra, la société "GEOGAZ-LAVERA SA" exploite depuis 1973 un stockage souterrain de propane liquéfié. Cette autorisation d'exploitation a été accordée initialement au groupement GEOGAZ-Lavera et TRANSGAZ-Lavera par décret du 23 juillet 1973, puis reconduite par décret du 11 mai 1994 jusqu'au 28 juillet 2013. L'autorisation d'exploitation a ensuite été transférée au seul profit de la société "GEOGAZ-LAVERA SA" par décret du 6 mai 1997.

Conformément à l'article L. 142-7 du Code Minier, la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de propane porte sur une durée de 25 ans à partir du 28 juillet 2013.

Par courrier du 1^{er} mars 2013, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de la Commune sur ce renouvellement de concession.

Le stockage de 120 000 m³ est implanté entre 100 et 120 m de profondeur au sein de la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de MARSEILLE sur la rive sud du chenal de Caronte.

L'exploitation de la cavité induit des mouvements de produits par canalisations entre la cavité, les 4 raffineries de l'ouest des Bouches-du-Rhône, les sociétés NAPHTACHIMIE et LYONDELL BASEL.

Une partie du propane est réceptionnée par navires. L'expédition est en partie réalisée par camion-citerne et wagon-citerne.

Les installations n'ont pas été modifiées depuis leur mise en service en 1973.

Ce type de stockage permet d'assurer un parfait confinement et a démontré sa fiabilité sur de nombreuses installations de par le monde.

Les nuisances apportées par le stockage sont minimales et limitées à des rejets atmosphériques de propane issus du lavage des eaux d'exhaure.

A noter que le site accueille d'autres stockages de gaz butane qui font l'objet d'une autorisation distincte. Le renouvellement de concession de ces stockages a d'ailleurs été renouvelé en 2007 avec avis favorable de la Ville (délibération n° 07-300 du 19 octobre 2007).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-648 consolidé du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains,

Vu le Code Minier et notamment ses articles L. 132-11, L. 132-13, L. 142-7 et L. 144-4,

Vu la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} mars 2013,

Considérant la délibération n° 07-300 du 19 octobre 2007 donnant un avis favorable du Conseil Municipal au renouvellement de la concession GEOGAZ pour des stockages de gaz butane sur le même site,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Prévention et Sécurité Civile" en date du 13 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession de stockage souterrain de propane de la société "GEOGAZ-LAVERA SA" sur le site de Lavéra pour une durée de 25 ans à partir du 28 juillet 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-006 à 2013-018) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-006 du 28 janvier 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXTENSION ET MODIFICATION GENERALE

Décision n° 2013-007 du 1^{er} février 2013

QUARTIER DE LA COURONNE - LES BASTIDES EST - PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME Gaston PERRUCHÉ - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision n° 2013-008 du 1^{er} février 2013

AFFAIRE EPOUX CAVALIER C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°1305611HPC0232 DELIVRE LE 9 JUILLET 2012 A LA SOCIETE "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE" - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-009 du 4 février 2013

ORGANISATION DE LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE GEREE PAR L'ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013" POUR LES BESOINS DE L'EXPOSITION ORGANISEE PAR LA VILLE AU MUSEE ZIEM "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013

Décision n° 2013-010 du 5 février 2013

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2013 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, FILIALE DU GROUPE "CREDIT MUTUEL ARKEA"

Décision n° 2013-011 du 7 février 2013

DIRECTION CULTURELLE - REGIE DE RECETTES DES SERVICES CULTURELS - MODALITES D'ORGANISATION

Décision n° 2013-012 du 11 février 2013

REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURELLE - MISE EN VENTE DE L'OUVRAGE "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" A COMPTER DU 12 FEVRIER 2013

Décision n° 2013-013 du 11 février 2013

MARCHES PUBLICS - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION GENERALE

Décision n° 2013-014 du 19 février 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE BROCHURE DANS LE CADRE DU PROJET "ULYSSES" - VENTE DE 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-015 du 20 février 2013

AFFAIRE EPOUX GOUIRAND / COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305612HPC0043 EN DATE DU 4 JUIN 2012 DELIVRE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE (SCICV) "CARPE DIEM" - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-016 du 22 février 2013

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ MESDAMES SUET ET BAUDINO - ASSIGNATION EN REFERE PAR DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Décision n° 2013-017 du 26 février 2013

GARAGE RUE PASTEUR COMBES - BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MARTIGUES ET MADAME Jeannine CLOCHARD, TRESORIER PRINCIPAL

Décision n° 2013-018 du 1^{er} mars 2013

AFFAIRE ROLAND DEBBASCH / COMMUNE DE MARTIGUES (DOSSIER N° 1100305-2) - REVERSEMENT DE LA SOMME ACCORDEE AU TITRE DES FRAIS IRREPETIBLES A LA SMACL



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 20 décembre 2012 et le 19 février 2013:

A - AVENANTS

Décision du 19 décembre 2012

CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DI LORTO - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER EMPREINTE ARCHITECTES (mandataire) / SUD ETUDES ENGINEERING" - AVENANT N° 1

Décision du 7 janvier 2013

MAINTENANCE DES PORTES ELECTRIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2011 A 2014 - SOCIETE "THYSSENKRUPP ASCENSEURS" - AVENANT N° 1

Décision du 16 janvier 2013

MARTIGUES - ENTREE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - TRANCHE 3 - LOT N° 3 "FEUX TRICOLORES" - SOCIETE "CITELUM" - AVENANT N° 1

Décision du 22 janvier 2013

PARC DES SPORTS AURELIO - AMENAGEMENT D'UN STADE SYNTHETIQUE - SOCIETE "PARCS ET SPORTS" - AVENANT N° 1

Décision du 22 janvier 2013

MARTIGUES - AFFRETEMENT D'UN NAVIRE A PASSAGERS - SOCIETE "MEDITERRANEENNE SERVICES MARITIMES" - AVENANT N° 1

Décision du 24 janvier 2013

FOURNITURE DE PAIN ET DE VIENNOISERIE - "BOULANGERIE DELLA MONICA" AVENANT N° 1

Décision du 1^{er} février 2013

MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE COURTAGE AUX ENCHERES - SOCIETE "AGORASTORE" - AVENANT N° 1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 20 décembre 2012

SEJOURS SPORTIFS D'HIVER EN CENTRE DE VACANCES - ANNEE 2013 - ASSOCIATION "VACANCES DETENTE SPORTS LOISIRS"

Décision du 26 décembre 2012

MISSION DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE AUX SERVICES FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA DETTE - ANNEES 2013 A 2016 - SOCIETE "FININDEV"

Décision du 11 janvier 2013

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - CONDUITE D'ENGINS - ANNEES 2013 A 2015 - SOCIETE "FO-SEC"

Décision du 24 janvier 2013

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC, DU GIRATOIRE DU MOULIN DE FRANCE A L'AVENUE Henri GAMBACCINI - LOT N° 1 : SOCIETE "PROVENCE TP" - LOT N° 2 : SOCIETE "ESPACES VERTS DU LITTORAL"

Décision du 18 janvier 2013

FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES - ANNEES 2013 A 2015 - SOCIETE "L'ALINEA"

Décision du 22 janvier 2013

LOCATION SANITAIRES CHIMIQUES - PARC DE FIGUEROLLES ET FESTIVITES DIVERSES - ANNEES 2013-2014 - SOCIETE "CLIMAT"

Décision du 28 janvier 2013

STADE DE LA COUDOULIERE - LOCATION DE VESTIAIRES DE RUGBY EN ELEMENTS PREFABRIQUES - SOCIETE "YVES COUGNAUD LOCATION"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 14 janvier 2013

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2012-2013 - LOTS N^{OS} 1, 2 ET 3 : SOCIETE "BIOCOOP RESTAURATION", LOTS N^{OS} 4 ET 5 : SOCIETE "NATURDIS", LOTS N^{OS} 6, 7 ET 8 : SOCIETE "PRONATURA", LOT N° 9 : SOCIETE "AVANTGOUT", LOT N° 11 : SOCIETE "SDA", LOT N° 13 : SOCIETES "BIO POLIS-LE FOURNIL DE BERNIS" ET "CHEZ LA BOULANGE"

Décision du 28 janvier 2013

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - ANNEES 2013 A 2015 - LOTS N^{os} 1, 3, 6, 8 ET 11 : SOCIETE "DOLZA", LOTS N^{os} 2, 4, 5 ET 7 : "ETABLISSEMENT LAIRI", LOT N^o 9 : SOCIETE "FORET SERVICE JARDINS", LOT N^o 10 : SOCIETE "SATAL", LOT N^o 12 : SOCIETE "APEX ENVIRONNEMENT"

Décision du 28 janvier 2013

ACQUISITION DE SACS PLASTIQUE POUR LA VILLE DE MARTIGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2016 - SOCIETE "PLASTIQUES ET TISSAGES"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 12.

Le Député-Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Martigues, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE MARTIGUES" and "Gard-du-Rhône". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Gaby CHARROUX" is printed in a black, sans-serif font.

Gaby CHARROUX